

Afin d'englober dans une certaine mesure la période durant laquelle la présente révision a été accomplie et d'accorder en conséquence une mesure de rétroactivité, la contribution de l'employeur pendant les quatre mois qui commencent le 1<sup>er</sup> janvier 1970 s'effectuera au double du taux convenu.

Le gouvernement a décidé qu'à titre d'employeur, il doit continuer à contribuer 50 p. 100 de la prime requise pour le régime d'assurance collective chirurgicale-médicale de base qui est encore en vigueur au Québec, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, dans les territoires et hors du Canada. Le gouvernement a aussi décidé qu'il doit continuer de contribuer 50 p. 100 de la prime du régime supplémentaire en vigueur dans les provinces qui bénéficient de l'assurance soins médicaux.

Le gouvernement a entrepris de continuer sa contribution de 50 p. 100 de la prime relative aux prestations hospitalières facultatives.

D'autres adhérents au régime d'assurance collective chirurgicale-médicale comme les députés, les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada et les retraités bénéficieront aussi de ces décisions.

Ces décisions ont été prises par le gouvernement à la suite d'une consultation détaillée des associations d'employés par l'entremise du Conseil national mixte. Le gouvernement tient à exprimer ses remerciements au Conseil, et particulièrement à son comité sur les régimes d'assurance-santé, pour l'aide qu'il lui a fournie.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je remercie le président du Conseil du Trésor de nous avoir remis à l'avance le texte de sa déclaration. Nous sommes en faveur de cette pratique. Je veux dire aussi que la déclaration nous réjouit.

Je me rappelle qu'en juillet dernier, j'ai posé une question au sujet des fonctionnaires postés dans la province d'Alberta, membres des Forces armées ou de la G.R.C., qui étaient alors fort désavantagés par le régime d'assurance frais médicaux de cette province. Nous apprenons que les membres de ces groupes, comme les participants au régime d'assurance collective chirurgicale-médicale auront, sous quelque forme que ce soit, les mêmes avantages que les citoyens qui ne sont pas fonctionnaires. La décision, je crois, sera bien accueillie et elle servira d'exemple aux bons employeurs. Je constate avec plaisir que le gouvernement tente de se réhabiliter.

[L'hon. M. Drury.]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aimerais remercier le président du Conseil du Trésor de nous avoir envoyé d'avance un exemplaire de la déclaration qu'il vient de faire. J'aimerais également louer le gouvernement de la décision qu'il a annoncée. On pourrait arguer qu'il lui a fallu quelques mois pour y parvenir mais, en compensation, il propose de payer une quote-part double pendant les quatre premiers mois de 1970.

En effet, ce que le gouvernement a fait, c'est de replacer ses employés et ceux qui sont couverts par le régime d'assurance dans la situation où ils se trouvaient avant de passer sous le régime provincial. Ils se sont retrouvés dans la même situation pour ce qui est de ces primes: le gouvernement fédéral en paiera 50 p. 100 jusqu'à un certain palier. J'ai étudié soigneusement la formule et malgré le penchant que j'ai de trouver à redire à ce que fait le gouvernement, je dois dire que la formule convenue est bonne et que nous y applaudissons.

Je me rends compte que cela n'a pu échapper au président du Conseil du Trésor; néanmoins, je suis enchanté que la mesure englobe tous les retraités qui tombent sous le coup des différents régimes de pension fédéraux comme les pensionnés fédéraux, le personnel en retraite de la GRC, les retraités des forces armées et d'autres encore. Eux aussi vont en profiter, et je m'en réjouis.

Pour les retraités, il est bon que ce problème soit résolu. C'est l'un des deux problèmes à propos desquels j'empoisonne le ministre depuis si longtemps. J'espère qu'il ne va pas tarder à faire une déclaration semblable sur les augmentations de pension de nos fonctionnaires fédéraux retraités.

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je désire remercier à mon tour le président du Conseil du Trésor de nous avoir fait parvenir une copie de sa déclaration en bon français.

Je voudrais aussi remercier le gouvernement d'avoir accepté, pour une fois, la recommandation du Conseil national mixte. Nous avons parfois l'impression que le gouvernement porte peu d'intérêt à ses employés, mais, la décision qu'il vient de prendre montre qu'il a suivi la recommandation des études effec-